



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 87830

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés rencontrées par les enfants dyspraxiques et leurs familles dans le cadre du traitement de cette maladie et de ses conséquences dans la vie quotidienne, et notamment scolaire. Les enfants dyspraxiques représentent environ 7 % d'une classe d'âge, ils sont environ 180 000 à suivre une scolarité dans des conditions souvent difficiles qui varient suivant le degré de handicap causé par la maladie. Les difficultés rencontrées par ces enfants et leurs familles sont multiples. Elles concernent tout d'abord le diagnostique et le traitement médical. Il existe très peu de spécialistes en France et les médecins généralistes ne sont pas ou mal formés à la détection d'une dyspraxie. Les centres référents pour les troubles du langage et de l'apprentissage ne sont pas assez nombreux et souvent déficitaires du fait de la faible prise en charge des soins par l'assurance maladie. Les remboursements de la rééducation sont également très insuffisants. En milieu scolaire, la vie d'un enfant dyspraxique est particulièrement difficile et occasionne une très grande fatigue du fait des efforts beaucoup plus importants à fournir. Les auxiliaires de vie scolaire sont souvent mal formé(e)s à la prise en charge de la dyspraxie. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin d'améliorer la formation et le nombre des professionnels en milieu médical et scolaire mais aussi la prise en charge des soins occasionnés par la dyspraxie afin de simplifier la vie des enfants atteints de ce trouble et de leurs familles.

Texte de la réponse

La caractéristique essentielle des dyspraxies de l'enfant est une altération importante du développement de la coordination motrice qui ne peut être imputée ni à un retard intellectuel global ni à une affection neurologique spécifique. Elles appartiennent au groupe des troubles des apprentissages, qui sont sources de difficultés scolaires, de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur le vécu familial. L'évolution est améliorée par des prises en charge précoces adaptées. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Pour améliorer ce dépistage, le ministère chargé de la santé a mis en oeuvre un certain nombre de mesures. Le carnet de santé, dont le nouveau modèle est en vigueur depuis 2006, comporte des repères sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la gestuelle. D'autre part, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère chargé de la santé a soutenu en 2009 la société française de pédiatrie dans l'élaboration et la diffusion de brochures d'information et de DVD destinés aux formateurs sur le thème : « Troubles des apprentissages à partir de 5 ans ». Ces documents consultables sur le site du ministère www.sante.gouv.fr comprennent une rubrique consacrée aux dyspraxies. Le sujet a également fait l'objet d'une communication lors de la journée scientifique « troubles du langage, troubles des apprentissages » organisée par la Direction générale de la santé le 27 janvier 2009. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les

aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation indépendamment de l'étiquette diagnostique. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a publié en 2009 un « guide ressources » à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles « dys » leur apportant des points de repères pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine. Il est indispensable de rappeler que la politique du ministère chargé de la santé consiste à mettre en place des prises en charge coordonnées. Dans le cas de la dyspraxie, cette prise en charge coordonnée existe au sein des structures pluridisciplinaires, telles les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87830

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9903

Réponse publiée le : 16 novembre 2010, page 12513